

ARRÊTÉ N° PM-06-2021

OBJET : Limites d'agglomération R.D. 1508

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu l'article R.44 du Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 12 mars 2021,
- Considérant la nécessité d'ajuster la limite d'agglomération pour prendre en compte l'urbanisation de la Commune,
- Considérant la nécessité de limiter la vitesse de circulation des véhicules de cette zone devenue urbaine pour garantir la sécurité en entrée de ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les limites d'agglomération de la Commune de Sevrier sur la Route Départementale n° 1508 dans la traversée de la Commune, sont fixées comme suit :

- Comprises du P.R. 43+884 au P.R. 48+530

ARTICLE 2 – Les arrêtés permanents de circulation 25/1978 du 5 octobre 1978 et le ST-30- 2016 du 8 novembre 2016 sont abrogés.

ARTICLE 3 – La signalétique permanente règlementaire sera mise en place par les services départementaux aux implantations définies ci-dessus.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de Police de SEVRIER,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 12 mars 2021

LE MAIRE


Bruno LYONNAZ

